



Accueil > Vivre en ville > Au quotidien > Stationnement

Stationnement

Le stationnement libre

Parkings en bas de ville

- Place Georges-Courtial
- Place de la Calandre
- Place des Fayettees
- Esplanade Robert-Lacroix
- Salle polyvalente La Scierie

Parkings en haut de ville

- Parking Bvd de l'Europe
- Parking des Granges
- Belvédère des Granges
- Place de la Pompe
- Place Charles de Gaulle
- Place Notre-Dame de Layre
- Rue des Frères Angéli
- Allée des Sports

Parkings en centre-ville

- Place Michel-Rolle
- Place de l'Aître
- Rue de la Filèterie

Le stationnement en zone bleue

Depuis le 1^{er} janvier 2018, comme partout ailleurs en France, le montant des amendes pour infraction au stationnement gratuit à durée limitée contrôlé par disque, plus communément dénommé « Zone bleue », est passé de 17 à 35€. En effet, ces infractions ne sont plus punies par l'amende prévue pour les contraventions de la première classe mais par celle de la deuxième classe.

Il en va de même des infractions aux autres arrêtés municipaux (emplacements de bus, manifestations, travaux...). Désormais, c'est donc 35€, majorée à 75€ sans paiement sous 45 jours qu'il faut déboursier en cas d'infraction aux arrêtés municipaux en matière de stationnement.



Du mardi au samedi, entre 9h et 18h et à l'exclusion des jours fériés, plusieurs places de stationnement en zone bleue ont été définies. Le stationnement y est gratuit mais autorisé pendant une durée consécutive maximale d'1h30.

Tout conducteur doit systématiquement employer un disque de contrôle conforme à la réglementation en vigueur (normes européennes), faisant apparaître son heure d'arrivée.

- Boulevard Sully (26 places)
- Rue de la République (7 places)
- Place du Pontel (41 places)
- Petite place du Pontel (7 places)
- Place du Livradois (15 places)
- Place de l'Hôtel de Ville (23 places)



Vous pouvez télécharger et imprimer depuis chez vous votre disque de stationnement en quelques étapes simples

1. Téléchargez [la face avant](#), [la face arrière](#) et [le disque intérieur](#)
2. Imprimez les 3 documents et découpez en suivant les pointillés
3. Assemblez les 3 documents, percez au niveau du point gris central et glissez une attache parisienne
4. Placez le disque derrière le pare-brise de votre véhicule, de manière à ce qu'il soit distinctement visible par le personnel affecté à la surveillance de la voie publique.

Le stationnement limité à 15 minutes



Le stationnement est autorisé quotidiennement pendant une durée maximale de 15 minutes consécutives, au droit des numéros de voirie ci-dessous.

- Avenue Foch (n°32 et 56 – 2 places)
- Avenue du 11 Novembre (n°2 – 2 places)
- Rue Anna-Rodier (5 places)
- Boulevard Sully (n°7, 12 et 14 – 3 places)
- Place Saint-Jean (5 places)
- Place Saint-Jean (n°9, 21, 22 et 23 – 7 places)
- Rue de la République (n°18, 24 et 26 – 3 places)
- Rue de la Fileterie (n° 4 et 6 – 2 places)
- Place du Pontel (7 places)
- Place de l'Hôtel de Ville (4 places)
- Contre-allée du Boulevard Henri-IV (7 places)
- Place de la Pompe (4 places)
- Avenue des Tuileries (n°3 – 1 place)
- Avenue de Lyon (n°4 et 6 – 2 places)